

GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES



RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE JUSQU'AU 19 NOVEMBRE 2020

Généralités

- Couvre-feu de 22h00 à 6h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales, assistance à un proche, travail)
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :
 - les magasins et les centres commerciaux
 - les auditoriums
 - les lieux de culte
 - les bibliothèques
 - dans une file d'attente
 - dans les bâtiments publics
 - sur les marchés
 - aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles
 - pour les spectateurs et accompagnants lors d'événements sportifs et participants quand ils ne pratiquent pas leur sport
 - dans les cimetières pendant les cérémonies et du 30 octobre au 3 novembre inclus
 - dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne
- Les rassemblements privés sont limités à 4 personnes pendant 2 semaines, toujours les mêmes
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite
- Le porte-à-porte est interdit

Travail et commerces

- Le télétravail devient la règle, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités
- Les achats sont effectués par 2 personnes maximum dans tous types de commerces
- Les marchés (1 client par 1,5m d'étalement) restent ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite
- Les commerces alimentaires, night-shops, ainsi que les magasins accolés à une station-service ne peuvent ouvrir au-delà de 20h
- Les fêtes foraines, marchés annuels, brocantes et marchés aux puces ne sont pas autorisés
- Les salles de jeux, bureaux de paris et casinos sont fermés
- La vente d'alcool est interdite dans les stations-services situées sur les aires autoroutières
- Les cafés et restaurants sont fermés. Le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00
- Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits sauf exceptions prévues telles que dans les hôtels pour les clients qui y séjournent. Mesures sanitaires inchangées sauf max 4 personnes par table (sauf ménage qui peut partager la même table)
- Les salles de réception et de fêtes sont fermées sauf pour les repas après enterrement ou crémation (max 40 personnes)
- Le travail du sexe est interdit et les salons de prostitution et bars à hôtesse sont fermés

Enseignement

- Les cours en présentiel sont suspendus dans l'enseignement supérieur
- L'enseignement primaire est maintenu en présentiel. L'enseignement secondaire est organisé à distance jusqu'aux vacances d'automne

COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES (SUITE)



RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE JUSQU'AU 19 NOVEMBRE 2020

Sports, loisirs et événements

- Les centres de bien-être sont fermés. Les Jacuzzi, cabines de vapeurs et hammams sont fermés sauf utilisation privative
- Les discothèques et dancings restent fermés
- Les salles de sport et installations sportives sont fermées sauf pour les groupes scolaires d'enfants, pour les stages et camps sportifs jusqu'à 12 ans accomplis. Les compétitions de sports amateurs et entraînements sont autorisés jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis uniquement à l'extérieur. Les parties extérieures des infrastructures sportives peuvent rester ouvertes pour faire du sport individuellement
- Les compétitions sportives professionnelles se poursuivent en extérieur et en intérieur à huis clos
- Les cafétarias et buvettes sont fermées de même que les vestiaires
- Les piscines sont fermées
- Désignation d'un responsable Covid-19 dans les clubs et associations
- Tous les événements à caractère récréatif ou de type hobby qu'ils soient, entre autres, festifs, culturels ou folkloriques, organisés par les villes et communes ou soumis à autorisation des autorités communales sont interdits
- Les marchés de Noël sont interdits jusqu'au 31 décembre 2020
- Les cérémonies des 11 et 15 novembre 2020 peuvent avoir lieu avec un maximum de 4 personnes
- Les célébrations de fêtes religieuses (communions, professions de foi, confirmations...) et laïques sont interdites. Ne sont pas concernés par cette disposition les offices à caractère hebdomadaire récurrent (comme les messes), les vêpres de la Toussaint, les mariages et les funérailles (40 personnes maximum et jusqu'à 200 personnes par dérogation selon la superficie de l'établissement)
- Les parcs d'attraction sont fermés
- Les parcs zoologiques peuvent ouvrir les parties extérieures
- Les lieux culturels (salles de spectacles, théâtres, musées) sont fermés, sauf pour les groupes d'enfants jusqu'à 12 ans accomplis dans le cadre d'activités organisées